



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET

EXCUSES (2) : Mme BARREAU, M.BARBOT

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert PREHER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Musée Auto Moto Vélo – Régie boutique – Nouveaux tarifs

Le musée Auto Moto Vélo propose un certain nombre de produits dans sa boutique afin que le visiteur puisse compléter sa découverte des collections par l'achat d'objets divers et de miniatures. Afin de renouveler l'offre, il apparaît judicieux de proposer de nouveaux produits liés aux thématiques développées au travers des collections, en faisant appel à de nouveaux fournisseurs. Il convient donc de faire entrer ces articles dans la régie boutique pour la vente et d'en fixer le tarif.

De plus, un taux de démarque de 20 %, a été appliqué en 2012 sur quelques articles en fin de stock afin de les écouler. Cette offre a bien fonctionné auprès des publics, il est donc proposé de renouveler cette opération sur quelques articles assez anciens de la boutique et ce jusqu'à leur épuisement.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les musées,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau communautaire n°10 du 29 juin 2015 portant sur les tarifs de la boutique du musée,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau joint relatif aux tarifs des articles en boutique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer les tarifs de la régie boutique conformément à la liste jointe, à compter du 1er mars 2017,

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 février 2017

n°3

page 2/2

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/02/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER